

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VALENTIN TRAITEUR

Z.I. LA DEMI-LIEUE
RUE AMPERE
42300 MABLY

Références : x

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement VALENTIN TRAITEUR implanté Z.I. LA DEMI-LIEUE RUE AMPERE 42300 MABLY. L'inspection a été annoncée le 28/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection se déroulait dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALENTIN TRAITEUR
- Z.I. LA DEMI-LIEUE RUE AMPERE 42300 MABLY
- Code AIOT dans GUN : 0054200358
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de fabrication - conditionnement de charcuteries pâtisseries

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- bruit
- risque incendie
- rétentions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.

Les consommations d'eau et d'énergie sont suivies régulièrement, et utilisées comme indicateurs pour améliorer l'impact environnemental du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Bruit	Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

-

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Eaux résiduaires
Constats : L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission dans les eaux résiduaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : La gestion des déchets est conforme à la réglementation relative aux ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Bruit
Constats : L'exploitant devra faire effectuer une mesure de bruit en limite de propriété en 2022, suite à l'installation d'équipements susceptibles de générer des nuisances acoustiques et dans le cadre de la surveillance régulière du bruit généré par le site. Les résultats de cette mesure seront transmis à l'inspection, accompagnés des actions mises en place par l'exploitant en cas de non-conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Les produits chimiques susceptibles de se déverser dans l'environnement doivent être placés sur rétention.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

